

N° : DP 20/323

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION "VIVONS ENSEMBLE" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Vivons ensemble » dont le siège social est à Saint-Mandrier et ayant pour objet le développement des modes de garde de la petite enfance afin de faciliter l'accès à l'emploi des mandréens,

CONSIDERANT que l'action menée par cette association permet de répondre à un besoin de garde d'enfants pour les parents en quête d'un emploi ou pour les parents salariés,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain et dans le cadre de la politique de la ville de la Métropole,

CONSIDERANT l'organisation par l'association du spectacle de Noël 2020 à destination des enfants de la structure multi-parentale,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 500 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « Vivons ensemble » de Saint Mandrier.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **11 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

